

LUTEUS Conditions générales de prestations

PRÉAMBULE

Les prestations de services et d'ingénierie nécessitent une œuvre de collaboration active et régulière entre le Client et le Prestataire. Une démarche commune doit être établie et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter tout incident préjudiciable à l'une des deux parties. Le Prestataire doit s'efforcer de mettre à la disposition du Client les conseils et informations permettant à ce dernier de prendre toute décision utile concernant les prestations proposées et inversement. Ces informations et conseils sont fondés sur les observations faites par le Prestataire à partir des données que le Client lui a communiquées.

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Moyens utilisés

Le Prestataire prévoit d'affecter les moyens en personnel et matériels nécessaires à la réalisation de cette étude. La prestation sera réalisée pour partie dans les locaux du Client et pour partie dans les locaux du Prestataire. Dans le cas où la réalisation de la prestation nécessiterait des consommables, ceux-ci seraient à la charge du Client, après un accord préalable écrit.

Équipe de projet

Pour mener à bien la prestation demandée, les parties conviennent de la nécessité de réunions périodiques. À ce titre, il sera constitué une Équipe de Projet qui se réunira régulièrement et qui sera composée de :

- un chef de projet du Client, correspondant unique du Prestataire;
- un chef de projet du Prestataire;
- toute personne nécessaire eu égard à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de réunion sera établi par le Prestataire et communiqué au Client pour acceptation dans un délai d'une semaine à compter de la réunion. Les réunions de l'Équipe de Projet seront le lieu privilégié d'échange des informations et d'examen du déroulement de la prestation. Toutefois, les options définies d'un commun accord, et annotées sur le procès-verbal, ne pourront faire l'objet d'un engagement contractuel, que si elles sont ratifiées par les deux parties sous forme d'avenant.

Responsabilité

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, toutes causes confondues, le Client ne pourra prétendre, à titre de réparation du préjudice éventuellement subi, à une indemnité supérieure au montant de la dernière facture, et devra rester en rapport avec le montant du contrat.

Pour le cas où des fichiers, données, programmes, etc ... ou tous autres documents seraient confiés au Prestataire par le Client, il appartiendra à celui-ci de se prémunir, le cas échéant, contre les risques de perte ou d'accident en conservant un double de l'ensemble des éléments remis au Prestataire. De convention expresse, celui-ci ne pourra en aucun cas voir engager sa responsabilité en cas de dommage à ces éléments. De la même manière, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des pertes indirectes que pourrait subir le Client, du fait de travaux exécutés, telles que perte de bénéfice, préjudice commercial, etc... pour lesquelles le Client peut conclure à ses frais les polices d'assurance appropriées.

CALENDRIER

Nature du calendrier et dates

Voir les conditions particulières au recto du document.

Prise d'effet du contrat et durée

Le contrat conclu à la signature par les deux parties est prévu pour une durée spécifiée au recto du document. Le contrat prend effet à la date de versement de l'acompte à la commande.

Non-respect des délais imputable au Prestataire

En cas de retard sur une des étapes du projet, le Prestataire sera redevable au Client d'une pénalité de retard calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{V}{3000} * n \quad \text{où } V = \text{valeur de l'étape du projet}$$

n = nombre de jours de retard

Non-respect des délais imputable au Client

Tout retard dû au fait du Client, par suite : d'informations inexactes ou incomplètes communiquées au Prestataire, d'un environnement déficient par rapport aux spécifications convenues, d'insuffisances dans l'organisation du Client, de retard apporté à l'approbation des documents, d'un manque de collaboration, et plus généralement l'inexécution d'une clause contractuelle, libère le Prestataire de tout engagement sur les délais d'exécution, et ouvre droit, au profit du Prestataire, au versement d'indemnités calculées sur la base de la composition de l'équipe et du taux moyen de l'équipe par jour de retard.

Tout nouvel engagement sur les délais et la reprise des travaux devra faire l'objet d'un accord exprès entre les parties. Si le montant des indemnités à verser par le Client au Prestataire atteignait 5% du contrat, le premier pourrait en suspendre l'exécution. Tout retard dû exclusivement au fait du Client pourra entraîner l'application de pénalités de retard calculées de la même façon que pour celles imputables au Prestataire.

REMISE DES DOCUMENTS

Le Prestataire remettra au Client les documents cités dans les conditions particulières, dans le délai prévu au calendrier. Le Client dispose d'une semaine pour examiner la conformité des documents remis aux spécifications définies. Au-delà de ce terme, il sera réputé avoir agréé la prestation.

MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

Dans le cas où des modifications seraient apportées au contrat, lesdites modifications seraient prévues aux termes d'un avenant au contrat.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Prix

Il est défini aux conditions particulières.

Modalités de règlement

Acompte de 30% du montant global de la prestation au moment de la prise d'effet du contrat. Les autres paiements sont échelonnés en fonction des étapes prévues dans la prestation. Ils sont payables à la fin de chacune des étapes.

Non-respect des conditions de règlement

Conformément à la loi 92-1442, en cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt au taux de 1,05% par mois. Les intérêts de retard seront perçus nonobstant tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Prestataire du fait du non-paiement en cause. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les délais convenus, le Prestataire pourrait suspendre de plein droit l'exécution des travaux jusqu'à règlement de la facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Prestataire ni qu'elle puisse ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit (Article L.441-6 du Code de commerce) et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur

la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Obligations du Client

Pour permettre au Prestataire de mener à bien l'exécution des prestations, le Client veillera à :

- mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments qu'il estimera nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution des prestations.

- mettre le Prestataire en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par le problème étudié, et à désigner parmi celles-ci un chef de projet investi d'un pouvoir de décision à l'égard des questions posées et des solutions proposées par le Prestataire.

Cette personne qui sera l'interlocuteur unique du Prestataire aura pouvoir de donner au nom du Client toutes indications et tout appui au Prestataire pour l'exécution du contrat. En cas de défaillance de l'interlocuteur désigné, le Client devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais.

- Tenir compte que le Prestataire n'a pas forcément une connaissance détaillée des activités professionnelles propres au Client. À ce titre, toutes ambiguïtés ou imprécisions doivent être levées ou expliquées par le Client dès qu'il en a connaissance.

- Donner son accord sur les documents qui lui sont remis avec, si elles existent, la totalité des réserves, dans les délais impartis.

- Informer et former son personnel de telle manière qu'il puisse être en mesure d'utiliser les résultats issus des services en cause.

Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à désigner un chef de projet qui sera l'interlocuteur unique du Client, pour toutes les relations avec ce dernier. En outre, le chef de projet est chargé du règlement de tous les problèmes qui pourraient survenir pendant l'exécution du contrat. En cas de défaillance, le Prestataire devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictuelle du fait de son personnel. Lorsque des membres du personnel du Prestataire sont dans l'obligation de travailler sur des matériels et dans le cadre des installations du Client, ces personnels sont placés sous la responsabilité civile du Client.

PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE et/ou DES DOCUMENTS REMIS

La propriété des résultats des prestations est transférée au Client à compter du paiement intégral de la prestation. Cette propriété ne s'étend pas aux moyens et outils utilisés à l'occasion de l'étude par le Prestataire. Le Client n'acquiert pas non plus la propriété des inventions nées ou mises au point à l'occasion des interventions, ni celles des méthodes et du savoir-faire. Le Client s'interdit cependant de diffuser à un tiers quelconque toute ou partie de l'étude, même à titre gratuit, sans l'accord exprès du Prestataire.

INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par le Client, et auxquels il aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le Client s'engage, de son côté, à garder le secret le plus absolu sur les méthodes utilisées par le Prestataire, et dont il aurait pu avoir connaissance.

FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du présent contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois mois, le présent contrat sera résilié automatiquement. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français.

RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des deux parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées. Lorsque la résiliation est due à un manquement du Prestataire, celui-ci devra remettre au Client, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat. Le Prestataire pourra demander au Client la résiliation amiable du contrat dans le cas où elle rencontrerait, au cours de l'exécution de celui-ci, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens dont le coût serait supérieur à cinquante pour cent du montant du contrat.

CONVENTION DE NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Les parties renoncent, sans accord écrit, à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre partie participant à l'exécution des prestations, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable pendant la durée des prestations et les 12 mois suivants la fin du contrat.

DIFFÉRENDS

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en justice de rechercher une solution amiable par la voie notamment de la conciliation.

En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Melun nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le Client reconnaît avoir une parfaite connaissance de ces Conditions générales de prestations et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment de ses propres conditions générales.